

L'état Social Algérien : Une Évolution en Dents De Scie

The Algerian Welfare State: A Saw-Tooth Evolution

OUZIDANE Mohammed El Amine ¹,

¹ Faculté de droit, Université d'Alger 1 (Algérie), m.ouzydane@univ-alger.dz

Date de réception: 25/06/2025

Date d'acceptation: 02/04/2026

Date de publication: Juin /2026

Résumé :

L'objectif de cette étude est de proposer une lecture des mécanismes définissant l'État social algérien et de relever au passage sa vulnérabilité. Dès son indépendance acquise en 1962, l'État va mener des politiques publiques destinées à réduire les inégalités sociales. Toutefois, cet interventionnisme étatique reste largement tributaire des revenus tirés de l'exploitation des hydrocarbures. Cette dépendance interroge l'État-providence confronté tout à la fois aux fluctuations des cours mondiaux du pétrole et à la diffusion croissante des idées libérales qui s'accompagnent de programmes d'ajustements structurels imposés par les institutions financières internationales (FMI, Banque mondiale), prônant une diminution du rôle de l'État au profit du secteur privé.

Mots clés : État social, politiques publiques, interventionnisme étatique, hydrocarbures.

Abstract:

The objective of this study is to provide an analysis of the mechanisms that define the Algerian welfare state and, in doing so, to highlight its vulnerabilities. Following its independence in 1962, the state implemented public policies aimed at reducing social inequalities. However, this state interventionism has remained heavily dependent on revenues from hydrocarbon exploitation. This dependency raises questions about the welfare state, which is confronted both by fluctuations of global oil prices and the growing spread of liberal ideas. These are often accompanied by structural adjustment programmes imposed by international financial institutions (such as the IMF and the World Bank), advocating a reduced role for the state in favor of the private sector.

Keywords: Welfare state, public policies, state interventionism, hydrocarbons.

Introduction

À l'image de nombreux pays, l'État social algérien traduit la volonté des gouvernants de garantir un niveau de protection décent à ses citoyens, en particulier aux plus modestes d'entre eux¹. Dans cette perspective, après son accession à la souveraineté en 1962, l'État va s'affirmer progressivement comme un modèle de redistribution des richesses, ce qui va se concrétiser à travers un ensemble de dépenses publiques visant à assurer l'accès aux biens et services essentiels, à réduire les disparités de revenus et à offrir une certaine sécurité économique à une population marquée par les séquelles de la colonisation².

Cependant, le modèle social algérien, fortement dépendant des ressources financières générées par l'exploitation des hydrocarbures, s'est révélé potentiellement vulnérable face aux variations des prix sur les marchés mondiaux et à la diffusion progressive de l'idéologie libérale à l'échelle internationale qui préconise une réduction substantielle du rôle de l'État au profit d'une grande liberté laissée à l'initiative privée.

À la lumière de cette dynamique, la question centrale qui se pose est la suivante : comment expliquer l'évolution de l'État algérien dans sa volonté d'incarner la justice sociale face à une « irrésistible mondialisation »³ économique et financière, considérée comme irréversible, impliquant le démantèlement de l'État interventionniste et le transfert progressif de ses responsabilités sociales vers le secteur privé ? C'est là que se situe, à notre humble sens, toute la problématique posée par cette étude.

Notre hypothèse consiste à montrer que l'État algérien, depuis qu'il a recouvré son indépendance au tout début des années soixante, connaît une trajectoire complexe, partagée entre le maintien d'un État régulateur, bien enraciné dans l'histoire du pays s'appuyant sur des choix idéologiques fondateurs, et les pressions exercées par un monde en mutation marqué par des attaques récurrentes contre l'État Providence dont on postule aujourd'hui qu'il a épuisé tous ses apports et qu'il ne répond plus aux exigences d'une économie ouverte et globale.

Afin de valider notre hypothèse, nous avons fait le choix d'une analyse qui se décline en deux parties. Dans un premier temps, nous examinerons la question relative à la construction de l'État social algérien (1). Dans un second temps, nous aborderons la problématique de la pérennité du modèle social algérien (2).

1. La construction de l'État social algérien

2. La problématique de la pérennité du modèle social algérien

1. La construction de l'État social Algérien

La genèse et l'affirmation de l'État social en Algérie ne peuvent être appréhendées sans une référence à un contexte favorable (1.1.) permettant la mise en œuvre d'un ensemble de politiques publiques et de mesures conçues en faveur du bien-être de la population à travers une panoplie de mesures sociales (1.2.).

1.1. Un contexte favorable à l'État social algérien

L'adoption du modèle de l'État social en Algérie s'inscrit dans un environnement historique et géopolitique particulier, marqué sur le plan international par l'avènement du tiers-mondisme, un mouvement propice à l'État-providence (1.1.1.), et au niveau national par le choix, au lendemain de l'indépendance, de l'option socialiste comme modèle de développement (1.1.2.).

1.1.1. Un contexte international marqué par le tiers-mondisme, un mouvement propice à l'État-providence

L'étude de l'État social algérien offre une perspective intéressante pour décrypter les idées tiers-mondistes qui prônent un autre modèle de gouvernance où l'interventionnisme étatique apparaît non seulement comme une norme, mais aussi comme une nécessité pour des nations nouvellement libérées ou luttant pour leur indépendance. Le point de départ est donné en 1955 par la tenue de la conférence afro-asiatique de Bandung en Indonésie qui va consacrer aux pays du Sud⁴, désormais connu sous le nom de Sud-global, l'appellation de Tiers-Monde⁵ pour désigner les pays en voie de développement. De cette conférence naîtra le mouvement des non-alignés sous la houlette de personnages historiques tels que : Tito, Nasser, Nehru, Sukarno, Nkrumah, Zhou Enlai..., appartenant à des continents différents⁶.

L'idéologie tiers-mondiste, animée par une vision progressiste de l'avenir, préconisait la construction de systèmes politiques capables d'apporter des solutions alternatives aux problèmes du sous-développement. Dans ce contexte, l'accent est mis sur la nécessité d'un État interventionniste en mesure de surmonter les obstacles nés de la colonisation et de promouvoir la justice sociale. Pour ce faire, les pays concernés revendiquent une indépendance réelle qui doit nécessairement passer par la récupération de leurs ressources naturelles⁷. Ce principe est affirmé par la résolution 1803 adoptée en 1962⁸, qui annonce de façon claire et nette la « *souveraineté permanente des peuples et des nations sur leurs ressources naturelles* ».

Cette résolution sera suivie de nombreux autres textes des Nations Unies⁹, dont le point culminant sera la résolution 3201 (S VI)¹⁰ recommandant l'instauration d'un Nouvel ordre économique international (NOEI) fondé sur « *l'égalité souveraine, l'interdépendance, l'intérêt commun et la coopération entre les États indépendamment de leur système économique et social [...]* »¹¹.

En mettant en avant le principe d'un N.O.E.I, et la proclamation de leur souveraineté sur les ressources naturelles, les pays du Tiers Monde dénoncent la coopération économique en vigueur qui tend à pérenniser les rapports de domination entre États développés et le reste du monde¹². Sous cet angle, de tous les droits acquis à la faveur de la lutte tiers-mondiste, c'est incontestablement la nationalisation qui, par son caractère de mesure radicale, a marqué les relations économiques internationales¹³. Perçue comme l'affirmation par excellence du droit à la libre disposition sur les ressources naturelles, la nationalisation est envisagée comme une condition indispensable pour engager une politique nationale de développement et d'indépendance économique. Dans les pays producteurs de pétrole, elle servira de fondement structurel au financement de l'État social. En particulier, l'Algérie, inscrite dans ce mouvement de rupture, va adopter le socialisme comme idéologie où l'État tient un rôle central dans la planification économique et la mise en œuvre de politiques sociales.

1.1.2. Un contexte national marqué par l'adoption de l'idéologie socialiste

L'orientation socialiste de l'Algérie se lit déjà dans le programme de Tripoli de 1962 indiquant que le développement du pays « dirigé vers la satisfaction des besoins de tous », doit être nécessairement « conçu dans une perspective socialiste »¹⁴. Ce choix idéologique est consacré par les premières constitutions algériennes qui définissent le socialisme comme socle de l'organisation politique, économique et sociale du pays. Ainsi, la constitution de 1963

affirmait clairement l'option socialiste de l'État algérien¹⁵. De son côté, la Charte d'Alger de 1964 déclare que « la lutte pour la consolidation de l'indépendance et la lutte pour le triomphe de l'option socialiste sont indissolublement liées »¹⁶. Au fil des ans, l'orientation socialiste va s'affirmer comme une finalité suprême¹⁷. C'est ainsi que la Constitution de 1976, inspirée de la Charte nationale promue la même année¹⁸, proclame le caractère irréversible de la révolution socialiste et consacre la propriété collective des moyens de production¹⁹.

Cette adhésion idéologique peut être interprétée comme un choix guidé par la nécessité d'un développement « autocentré »²⁰, rompant avec la dépendance économique héritée de la colonisation, et par la volonté d'édifier une société plus juste et égalitaire²¹. Suivant cette logique, le système de planification de l'économie devient la norme²². Il repose sur l'idée que la prospérité économique ne résulte pas spontanément de la main invisible du marché, telle que décrite par Adam Smith²³, mais d'une démarche réfléchie et construite par l'État planificateur²⁴ qui prend en charge de pans entiers de l'économie. Ce principe est initié par le plan quadriennal 1970-1973 qui marque le point de départ de la planification socialiste et pose les premières pierres de l'État interventionniste. Il est souligné en substance que « *le plan quadriennal constitue la loi fondamentale qui régit la totalité de l'activité économique et sociale du pays durant la période 1970-1973* »²⁵. La même formule sera reproduite par le texte instituant le deuxième plan quadriennal 1974-1977²⁶.

Le socialisme algérien, érigé en doctrine officielle de l'État, ne pouvait se concrétiser sans une implication accrue des autorités étatiques dans tous les secteurs. Dans ce cadre, le principe retenu en matière de stratégie de développement est la primauté du secteur public considéré comme le pivot central de toute la dynamique économique²⁷. Cette politique touche tous les moyens de production, de biens et de services, à commencer par les entreprises, soumises à une gestion socialiste par l'ordonnance n° 71-74 du 16/11/1971²⁸. Dans le domaine agricole, l'ordonnance n° 71-73 du novembre 1971 limite la propriété foncière et distribue les terres aux paysans organisés en coopératives²⁹. Mais c'est surtout la nationalisation des hydrocarbures qui reste la marque la plus tangible d'une souveraineté retrouvée, dans la mesure où au début des années 1970, cette ressource est devenue un enjeu économique majeur dans les relations Nord-Sud. C'est en effet dans un contexte conflictuel opposant le gouvernement algérien à la France qu'il faut inscrire la décision du Président Houari Boumediène de nationaliser la production du pétrole à hauteur de 51% culminant avec la prise de contrôle totale par la Sonatrach (Société Nationale pour la Recherche, la Production, le Transport, la Transformation et la Commercialisation des Hydrocarbures) en 1971³⁰. Si l'on ajoute la nationalisation du gaz et du réseau de distribution à 100% (1973), la suppression du régime des concessions au profit de l'association obligatoire avec la Sonatrach³¹, il est indiscutable que la victoire sur le front des hydrocarbures est très nette³².

En tout état de cause, la nationalisation des hydrocarbures a permis à l'Algérie une augmentation considérable de ses ressources financières, les revenus pétroliers représentant 80-90% des recettes totales de l'État dans les années 1970. Cette manne financière sans précédent permettra à l'État de mettre en œuvre des politiques sociales ambitieuses. Concrètement, cela s'est traduit par une série de politiques publiques que nous allons examiner dans les pages qui suivent.

1.2. Une panoplie de mesures sociales

Dès les premiers instants de l'indépendance en 1962, l'État algérien a mis l'accent sur la redistribution des richesses et la justice sociale³³. Cette orientation s'est concrétisée par la mise en place d'un système de subventions généralisées concernant les produits de première nécessité (1.2.1.) et le développement de vastes programmes sociaux visant à garantir un certain niveau de bien-être de toute la population et à réduire les disparités socio-économiques héritées de la période coloniale (1.2.2.).

1.2.1. La mise en place d'un système de subventions généralisées

Afin de rendre les biens de première nécessité accessibles à tous les citoyens, l'État a institué des subventions importantes sur des produits de base, tels que la farine, le sucre, le lait, le café, l'huile³⁴. Appliqué de manière uniforme sur le territoire national, le mécanisme de subvention vise à maintenir les prix à un niveau abordable et à consolider le pouvoir d'achat, en particulier celui des populations les plus modestes³⁵.

L'intervention massive de l'État se retrouve aussi dans les secteurs énergétiques, illustrée notamment par la quasi-gratuité de l'eau et de l'électricité, bien que ponctuellement remise en cause sous l'effet des contraintes budgétaires. De même, le maintien de tarifs très bas pour le gaz et l'essence, en comparaison avec les prix internationaux, a eu un impact direct sur le pouvoir d'achat des citoyens.

Le système de subvention, profondément ancré dans l'idéologie socialiste, constitue un élément central du modèle social algérien. Il peut être perçu comme une forme de redistribution de la rente pétrolière à l'ensemble de la population. Le développement de programmes sociaux relève de la même logique.

1.2.2. Le développement de programmes sociaux étendus

Parmi les multiples services offerts au public menés par l'État algérien figure le lancement d'importants programmes d'aide au logement (1.2.2.1) et la mise en œuvre de politiques ambitieuses, notamment dans les domaines de l'éducation et de la santé (1.2.2.2).

1.2.2.1. L'aide au logement

Dans un pays marqué par une forte croissance démographique, un exode rural important et une expansion de l'habitat informel et insalubre, la question du logement est apparue comme une priorité nationale³⁶. Aussi, après avoir récupéré et distribué les logements dits « vacants », abandonnés par le colonisateur³⁷, l'État algérien s'est investi massivement dans la production de logements sociaux, articulée autour de la création d'institutions publiques spécialisées, au premier rang desquelles figurait l'Office de Promotion et de Gestion Immobilière (OPGI).

L'OPGI, chargé de la gestion des biens immobiliers dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sociale de l'État, s'est doté à partir de 1976 de « Commissions d'attribution des logements ». Ces organismes étatiques, bénéficiant de financements publics importants pris en charge par la Caisse nationale d'épargne et de prévoyance (CNEP)³⁸, ont lancé des programmes de construction de logements sociaux de grande envergure³⁹, proposés à des prix largement inférieurs à ceux du marché privé, voire même attribués gratuitement aux familles

les plus démunies. Bien que la qualité et l'adéquation de ces infrastructures aient parfois fait l'objet de critiques, ces constructions ont contribué à la transformation du paysage urbain, avec l'émergence de quartiers planifiés, souvent dotés d'infrastructures sociales et éducatives (écoles, centres de santé, etc.).

Au-delà de la construction directe par les organismes publics, la politique d'aide au logement en Algérie a également inclus des dispositifs de soutien financier pour l'acquisition ou la construction de logements par les particuliers à faible revenus. Ce soutien a pris différentes formes, allant de prêts bonifiés accordés par des banques publiques avec des taux d'intérêt largement inférieurs aux taux du marché, à des subventions directes apportées par les pouvoirs publics.

Parallèlement aux programmes de logements sociaux, l'État a pris une série de mesures destinées à améliorer les secteurs de l'éducation et de la santé.

1.2.2.2. Des programmes ambitieux en matière d'éducation et de santé

L'éducation est considérée comme un symbole d'émancipation individuelle et collective et un levier du développement d'une économie socialiste⁴⁰. Érigé en secteur prioritaire de l'action de l'État social algérien, le système éducatif est caractérisé par son universalité (accès garanti à tous les enfants), sa gratuité (de l'école primaire à l'université) et sa centralisation (pilotage par l'État)⁴¹.

Des ressources financières considérables lui ont été constamment allouées, représentant une part significative du budget de l'État⁴². S'agissant des réalisations, le taux de scolarisation au primaire est passé de moins de 40% en 1962 à plus de 80% à la fin des années 1970 et le nombre d'étudiants aurait atteint 54 500 en 1977⁴³.

À côté de l'éducation, la santé, considérée comme un droit fondamental garanti par la Constitution algérienne⁴⁴, compte aussi parmi les priorités de l'État social algérien qui s'est engagé à assurer l'accès gratuit aux soins pour tous les citoyens, indépendamment de leur niveau de revenu ou de leur lieu de résidence. Ce secteur a bénéficié d'investissements massifs portant sur la construction d'hôpitaux publics, de centres de soins primaires et de dispensaires répartis sur l'ensemble du territoire⁴⁵.

Finalement, le modèle d'État social algérien se traduit par des politiques publiques visant à garantir un accès élargi à des services essentiels, à réduire les inégalités et à offrir une certaine sécurité économique à sa population. Mais, intrinsèquement lié aux disponibilités financières pétrolières, sa soutenabilité a parfois été mise à rude épreuve pouvant ainsi mettre en cause sa pérennité.

2. La pérennité de l'État social algérien en question

L'Algérie s'est parfois trouvée confrontée à des obstacles majeurs qui vont ébranler l'État social algérien (2.1.). Notons toutefois que la pérennité du modèle n'a jamais été totalement compromise. En effet, à chaque période d'embellie financière, on assiste à un retour en force de l'interventionnisme étatique renouant avec le modèle social initial, à savoir la tendance au maintien de l'État social (2.2.).

2.1. L'ébranlement de l'État social algérien

Il existe des facteurs explicatifs du recul de l'État social algérien (2.1.1.) soulevant au passage l'idée d'une alternative basée sur la libéralisation de l'économie et la redéfinition du rôle de l'État, soit le désengagement de l'État comme alternative (2.1.2.).

2.1.1. Les facteurs à l'origine du recul de l'État social algérien

Deux événements majeurs peuvent être retenus comme des éléments expliquant le retrait de l'État social algérien. D'une part, la chute des prix de pétrole sur le marché mondial (2.1.1.1), de l'autre l'endettement sans précédent de l'Algérie (2.1.1.2).

2.1.1.1. La chute vertigineuse des prix de pétrole

L'économie algérienne, depuis son accession à l'indépendance, repose essentiellement sur l'extraction et l'exportation des hydrocarbures. Pierre angulaire du budget de l'État, les recettes pétrolières permettent notamment le financement de politiques sociales. Or, le contexte de la fin des années 1980 sera marqué par un effondrement spectaculaire des prix du pétrole⁴⁶. L'impact direct de cette chute des prix des hydrocarbures sur les finances publiques algériennes a été immédiat et dévastateur : les recettes pétrolières et gazières, qui constituaient une part prépondérante des revenus de l'État (estimées à plus de 97% des recettes en devises et entre 60% et 70% des recettes budgétaires totales au milieu des années 1980), ont subi une érosion massive et rapide. En 1986, ces recettes auraient baissé de 4,7 milliards de dollars US par rapport à l'année 1985⁴⁷, réduisant ainsi la capacité de l'État à honorer ses engagements en matière de subventions, de construction de logements sociaux, de financement de la gratuité de l'éducation et de maintien de tarifs énergétiques bas pour l'eau, l'électricité, le gaz et l'essence⁴⁸. Par ailleurs, la politique d'industrialisation poursuivie après l'indépendance, conjuguée à la nécessité de maintenir un certain niveau de dépenses sociales, pousse l'État algérien à recourir à l'endettement de manière massive.

2.1.1.2. Un endettement colossal de l'Algérie

Il convient ici d'effectuer un bref retour à la politique de développement engagée par l'Algérie après son accession à l'indépendance. Se référant au socialisme, l'État avait fait le choix d'une stratégie fondée sur la création d'industries industrialisantes⁴⁹, reposant sur l'industrie lourde conçue comme un outil par excellence de la souveraineté économique. La mise en œuvre d'une telle stratégie requiert d'importants investissements assurés essentiellement par le développement du secteur des hydrocarbures qui avait permis de dégager les ressources financières nécessaires. Les résultats obtenus furent marqués par des taux de croissance annuel moyen élevés : de 1965 à 1980, le taux de croissance annuel fut de 7,5% et augmenta de 8,1% par an. Mais la conduite de cette politique a néanmoins débouché sur un fort endettement extérieur⁵⁰, aggravé par la baisse du prix du pétrole⁵¹. Cet endettement s'est manifesté par la contraction de prêts auprès de banques commerciales internationales, d'institutions financières multilatérales et de pays créanciers dans le cadre d'accords bilatéraux. La dette publique extérieure, qui représentait environ 17,7 milliards de dollars à la fin de 1980, a grimpé à plus de 26 milliards de dollars en 1985 et a continué sa progression

pour atteindre des sommets encore jamais atteints au début des années 1990 : exprimée en pourcentage du Produit Intérieur Brut (PIB), la dette publique est passée d'environ 20% au début des années 1980 à plus de 70% au début des années 1990⁵². S'agissant du service de la dette, il serait passé du seuil de 6 milliards de dollars US en 1987 à 9 milliards de dollars US en 1994⁵³.

Ainsi, l'Algérie qui a longtemps été un prêteur net de capitaux à l'extérieur, grâce notamment à ses ressources pétrolières, devient, avec son endettement lourd, un exportateur net de capitaux au titre du service de la dette⁵⁴.

L'augmentation des charges financières liées au service de la dette, ajoutée à la diminution drastique des recettes pétrolières, a engendré des déficits budgétaires chroniques (environ 10% du PIB) et a, par voie de conséquence, alimenté une spirale inflationniste (atteignant 30% en 1992 et culminant à plus de 40% en 1994) réduisant sensiblement le pouvoir d'achat d'une partie significative de la population.

C'est dans ce contexte de crise de la dette qu'une nouvelle étape dans l'histoire de l'Algérie prend forme, proposant le désengagement de l'État comme alternative dans le cadre de la transition vers une économie de marché.

2.1.2. Le désengagement de l'État comme alternative

Le discours sur le retrait de l'État interventionniste est dopé par la mondialisation, dont la logique est de retirer au pouvoir public ses moyens de régulation de l'économie, longtemps précieux pour créer un consensus social. Désormais, l'Etat est décrié comme anachronique, un espace étriqué qu'il faut dépasser. Place donc aux lois du marché. Mais précisons que ce n'est pas l'Etat en lui-même qui est visé. Ce qui est en cause, c'est l'Etat-social. Il doit notamment réduire les dépenses sociales, car c'est là « *justement le genre de politique économique qu'apprécient les investisseurs* »⁵⁵. Il s'agit en fait de procéder à une libéralisation de l'économie. L'État algérien, après la disparition du Président Boumedienne en 1978, a mis en place des normes relatives à une libéralisation partielle de l'économie (restructuration des entreprises publiques, modification du régime des biens de l'État et investissement privé national) sans pour autant remettre en cause la voie socialiste consacrée par la constitution de 1976⁵⁶.

Il faut attendre le choc créé par la crise de la dette consécutive à l'assèchement des ressources tirées des hydrocarbures pour assister à un processus de démantèlement de l'État gestionnaire⁵⁷. La Constitution du 23 février 1989 confirme cette tendance en consacrant pour la première fois la propriété privée (article 49). Pour signifier la fin du paradigme du « Tout État », la loi n° 89-25 du 31 décembre 1989⁵⁸ propose de rompre avec le système de planification à moyen terme (plan quinquennal).

Cependant, c'est bien sous la pression du Fonds monétaire international (FMI) que l'Algérie va se résoudre à engager des réformes structurelles qui vont marquer un tournant idéologique et pratique majeur dans la politique économique et sociale du pays, signifiant une rupture profonde avec les principes de l'État social.

En contrepartie de prêts substantiels, le gouvernement algérien accepte le programme d'ajustement proposé par l'institution financière et qui s'articule autour des axes suivants :

- Une réduction du déficit budgétaire qui doit passer par une réorientation des dépenses de l'État en direction de secteurs générateurs de croissance économique. Cela sous-entend la suppression des subventions allouées aux produits de consommation courante, à la santé, à l'éducation ou encore aux infrastructures.
- Une maîtrise de la masse salariale de la fonction publique et des entreprises publiques.
- Une déréglementation des prix, y compris ceux appliqués aux produits de première nécessité.
- La privatisation d'entreprises publiques dites non-stratégiques⁵⁹.
- La dévaluation de la monnaie nationale.
- La libéralisation totale du commerce extérieur...

En somme, le programme d'ajustement proposé par le FMI préconise la fin de l'État social. Les conséquences de cette approche néo-libérale⁶⁰ sur les populations les plus vulnérables ont été démontrées⁶¹. Concernant l'Algérie, cette politique, présentée comme nécessaire pour assainir les finances publiques et promouvoir une allocation plus efficiente des ressources, a eu des effets désastreux sur la population. Ainsi, la réduction des subventions sur les produits de base a eu pour conséquence directe une augmentation rapide et significative des prix⁶², rendant l'accès à ces biens plus difficile pour les ménages à faibles revenus. La dévaluation du dinar algérien a entraîné une élévation exponentielle du coût des importations, y compris des biens de première nécessité comme les médicaments. Quant à la privatisation des entreprises publiques, elle a été accompagnée par le désengagement progressif de l'État du marché du travail, révélant la précarisation de l'emploi salarié⁶³. Autrement dit, le travail salarié n'est plus garanti⁶⁴, comme ce fut le cas dans les entreprises de gestion socialiste.

La mise en place de ces mesures suggère l'idée d'un abandon de l'État providence. En réalité, au lieu d'abandon, il serait plus judicieux de parler de fluctuations des transferts sociaux liées à l'évolution des prix des hydrocarbures sur le marché mondial. En tout cas, et en dépit des difficultés financières conjoncturelles, l'État algérien a toujours essayé de maintenir le caractère social de sa politique⁶⁵.

2.2. La tendance au maintien de l'État social

La question du maintien du modèle social algérien peut être appréhendée à partir du discours politique, c'est-à-dire à partir de la réaffirmation de l'État social dans les discours politiques (2.2.1.), et plus encore à travers une analyse des dispositifs mis en œuvre contenus dans les mesures traduisant la volonté du gouvernement de maintenir l'État social (2.2.2.).

2.2.1. La réaffirmation de l'État social dans les discours politiques

Contrairement à une certaine pensée soutenant « l'abandon de l'État social »⁶⁶, les hommes politiques ne cessent de rappeler sa préservation et sa consolidation. Ce discours s'est nettement affirmé à partir de la fin des années 2010 et le début des années 2020, correspondant à une situation macroéconomique favorable pour le pays, illustrée par l'augmentation des cours du baril de pétrole⁶⁷, par rapport aux années précédentes⁶⁸.

C'est dans ce contexte qu'il faut interpréter l'intervention de l'ex-ministre de travail Mourad Zemali soutenant fortement que l'Algérie est « un État social par excellence », ce que

l'on peut aisément constater à la lumière des transferts sociaux prévus par la loi de finances 2019, s'élevant à 1763 Mds DA, soit 21% du budget global de l'État⁶⁹.

Face à l'augmentation de l'emploi informel, justifiant l'argument affirmant que près de 42% des actifs occupés ne sont pas affiliés à la sécurité sociale⁷⁰, le ministre rappelle que le régime de sécurité sociale garantit actuellement « une large couverture sociale au profit de plus de 39 millions de citoyens, et d'autres catégories, à savoir, les personnes démunies et aux besoins spécifiques, et ce grâce à la contribution de l'État ce qui permet à plus 3,2 personnes de bénéficier de la retraite »⁷¹.

Dans un commentaire de la loi de finances de 2021, en particulier son article 187, il est dit qu'« *un premier pas sur la voie du démantèlement du dispositif de subventions* »⁷², l'article 187 supprimerait, en effet, les subventions généralisées. À ce titre, il est prévu la suppression des subventions qui toucherait plusieurs produits de grande consommation : pain, semoule, farine, lait en sachet, huile de soja, eau potable, essence, gazole, électricité et gaz de ville⁷³. En réponse à ce constat, l'ancien Premier ministre, Aïmene Benabderrahmane a tenu à réaffirmer que « *l'État ne renoncera jamais à sa politique de subventions sociales* ». Au contraire, l'État entend remplacer cette politique de redistribution, très coûteuse, par une aide financière directe versée aux foyers les plus démunis, ajoute-il⁷⁴.

Le thème de l'État social fait partie des sujets abordés fréquemment par le nouveau Premier ministre Nadir Larbaoui. C'est le cas lors de son allocution, prononcée au nom du Président de la République, à l'occasion du séminaire international sous le thème « Acquis sociaux à enjeux économiques », organisé à Alger en décembre 2023. Il est affirmé en substance que la politique sociale de l'État sera renforcée à travers la mise en place de mesures destinées à valoriser les salaires, instituer une allocation de chômage et garantir la couverture des besoins de base, en particulier pour les catégories les plus modestes. Il est également question d'améliorer les pensions fournies aux personnes vulnérables et aux femmes divorcées ayant la garde des enfants.

Dans le but d'ancrer le caractère social de l'État, les autorités politiques ont toujours consentis des moyens substantiels aux transferts sociaux qui ont « représenté 18,45 % du budget général de l'État au titre de l'exercice 2023 », ajoute-il⁷⁵.

Le même discours est repris par la ministre de la Solidarité nationale, Kaouter Krikou rappelant le caractère immuable de l'État social, enraciné « dans la déclaration du 1^{er} novembre 1954 », et « consacré par l'amendement de la constitution de 2020 », ajoutant au passage que « l'Algérie a toujours maintenu ce principe et a veillé à son adaptation au fil des temps »⁷⁶. De son côté, l'ancien ministre des finances Laaziz Faïd annonçait que le projet de loi de finances pour 2025 insiste sur l'attachement de l'État à son caractère social⁷⁷.

On peut certes multiplier les déclarations politiques affirmant que l'Algérie demeure un État social. Mais l'essentiel est, sans doute, d'observer les faits pour pouvoir mesurer la validité des discours mis en avant.

2.2.2. Les mesures traduisant la volonté du gouvernement de maintenir l'État social

Ces dernières années, l'importance des transferts sociaux en Algérie s'est illustrée par toute une panoplie de mesures et de programmes destinés à compenser l'érosion du pouvoir d'achat provoquée par les réformes de libéralisation de l'économie. Quelques chiffres permettent de saisir

l'étendue des efforts consentis, à commencer par les subventions allouées aux produits alimentaires, estimées en 2019 à 208,4 Mrds de DA couvrant les produits de base (lait, céréales, huile alimentaire et sucre), représentant 11,5% de l'ensemble des transferts sociaux (1815.5 Mrds de DA). En matière énergétique, ce soutien s'est traduit par des subventions d'une valeur de 81,9 Mrds de DA, facilitant l'accès à l'électricité, au gaz et à l'eau. Concernant le secteur de l'éducation, les subventions accordées par l'État ont été de l'ordre de 116,2 milliards de dinars, soit 6,4% du total des transferts sociaux. À cela, il faut ajouter le montant assigné aux prestations sociales représentant 34, 339 Mrds de DA. Au cours de la même période, l'État a prévu 397 Mrds de DA en soutien à l'habitat et 336,9 Mrds de DA pour la santé. Le soutien consenti aux familles, aux secteurs de l'habitat et de la santé représenterait 65% de l'ensemble des transferts⁷⁸. Nous devons y ajouter les transferts sociaux destinés aux retraités (120,565 Mrds de DA), aux petites pensions de retraite (97,565 Mrds de DA), ainsi qu'aux démunis, aux handicapés et aux titulaires de faibles revenus (191,653 Mrds de DA)⁷⁹.

Il ressort de ce mécanisme de subventions que les pouvoirs publics restent attachés au maintien de l'État social. Mais lorsqu'on examine l'évolution annuelle du budget de l'État, on constate des hausses et des baisses des montants d'aide aux familles, selon la conjoncture économique du pays.

Ainsi, entre 2015 et 2016, les transferts sociaux avaient atteint 1841,5 Mrds de DA, pour ensuite chuté à 1624,9 Mrds de DA en 2017 (soit une baisse de 11,6 %) ⁸⁰. Les deux années 2018 et 2019 marquent une tendance à la hausse des transferts sociaux évalués à 1815,5 Mrds de DA, représentant 8,4% du PIB. Le soutien apporté aux familles approcherait 447,8 Mrds DA, en augmentation de 4,7% par rapport à 2018⁸¹. À nouveau, en 2020 le budget consacré aux familles a connu une légère baisse (1,3%) avec un montant estimé à 1797,5 milliards de dinars. En 2021, une enveloppe budgétaire de 1927,4 Mrds de DA serait allouée aux transferts sociaux, représentant 9,4% du PIB et révélant une hausse de 4,3%. Dans le cadre de cette loi, le soutien à l'habitat et à la santé cumulés, représenteraient 63,8% de l'ensemble des transferts sociaux⁸². Cette évolution positive résulte notamment de l'amélioration de la croissance du secteur des hydrocarbures et hors hydrocarbures qui atteindraient plus de 10% et plus 3,2% respectivement⁸³. Le budget consacré aux transferts sociaux en 2022, s'établissant à 1942,0 milliards de dinars, montre indéniablement la poursuite du soutien de l'État à l'égard de sa politique sociale. Ainsi, le montant affecté à la famille se serait établi à 597,7 Mrds DA, en augmentation de 8% par rapport à la loi de finances complémentaire pour 2021, représentant 31% du total des transferts. Une part importante de ce montant est destiné à la subvention des prix des produits de base (céréales, lait, sucre...) avec un montant de 315,5 Mrds DA, représentant près de 53% du soutien accordé aux familles et 16% de l'ensemble des transferts⁸⁴. Les lois de finances de 2023 et 2024 consacrent cette orientation, en affectant des montants significatifs aux subventions des prix des produits de base (613 Mrds DA en 2024)⁸⁵. Enfin, la loi de finances de 2025 établit à 5872,37 Mrds DA le budget des transferts sociaux, représentant 34,79% du total du budget de l'État⁸⁶. La structure de ces transferts montre de fait l'importance des subventions aux produits de première nécessité, fixées à 659,96 Mrds DA : les céréales (348,96 Mrds DA), le lait (100 Mrds DA), l'eau (88 Mrds DA), l'énergie (23 Mrds DA), auxquels s'ajoutent 100 Mrds DA pour la stabilisation des prix du sucre et de l'huile. Pour sa part, le secteur de l'éducation a bénéficié de 1 645 Mrds DA⁸⁷. « Cette enveloppe budgétaire place l'Éducation nationale

parmi les cinq ministères bénéficiant des plus importantes allocations financières de l'État, aux côtés des Finances, de la Défense, de l'Intérieur et de la Santé »⁸⁸.

D'autres chiffres nous informent sur l'intérêt que l'État algérien accorde au bien-être de sa population. Il en est ainsi des allocations familiales financées à 100% par l'État. C'est le cas aussi de la sécurité sociale assurant une couverture allant au-delà de celle des travailleurs pour englober les personnes démunies ou vulnérables, bénéficiant de la gratuité des médicaments et des prestations de soins. Cette politique s'inscrit dans le cadre plus large de l'assistance sociale se traduisant par un ensemble de programmes cherchant à réduire la pauvreté et à assurer un minimum de revenus pour les catégories défavorisées, allant des handicapés aux ménages sans ressources, en passant par les jeunes à la recherche d'emploi. Les actions dans ce domaine sont assumées par le Ministère de la solidarité nationale et gérées par l'Agence de Développement Social (ADS). Créée en 1996⁸⁹, l'Agence entend atténuer les retombées économiques et sociales résultant de la mise en application du plan d'ajustement structurel durant la décennie 1990⁹⁰, en octroyant des indemnités d'insertion sociale (6000 DA/mois), des allocations forfaitaires de solidarité d'un montant de 3000 DA par mois, soit 16,6% du Salaire National Minimum Garanti (SNMG) en faveur des catégories sociales démunies (personnes âgées à faible revenu, chefs de famille et des personnes sans revenus...). D'autres mesures sont destinées à la protection et l'insertion des personnes handicapées qui bénéficient d'une allocation mensuelle de 10 000 DA (55,5 % du SNMG) et d'une couverture sociale. Parmi les dépenses de solidarité nationale, il faut rappeler l'octroi d'un complément différentiel pour les petites retraites, dont le montant n'atteint pas le minimum légal, soit 75% du SNMG.

L'instauration récemment d'une allocation chômage constitue sans doute un progrès en matière de protection sociale. Institué par le décret présidentiel n° 22-158⁹¹, le dispositif d'allocation chômage doit profiter aux primo-demandeurs d'emplois inscrits auprès des services de l'Agence Nationale de l'Emploi (ANEM)⁹². Selon certains auteurs, il s'agit là d'une « nouveauté dans le droit social algérien »⁹³. Il est question d'accompagner et de soutenir les personnes à la recherche d'un emploi, en leur assurant un revenu minimum ne pouvant être inférieur à 75 % du SNMG et bénéficiant d'une couverture sociale pour la santé à travers la Carte *Chifa*, c'est-à-dire la carte d'assurance maladie de la sécurité sociale. Fixé à 13 000 DA⁹⁴, le montant de l'indemnité est passé récemment, soit depuis janvier 2025, à 15 000 DA⁹⁵.

Il se dégage de ces considérations qu'en plus des dépenses relatives aux transferts sociaux sous forme de subventions, l'État a procédé à des dotations budgétaires pour garantir la couverture sociale aux catégories vulnérables ou en besoin d'une assistance spécifique. L'institution d'une allocation chômage, proche du SNMG, participe du même mouvement visant à assurer à tout un chacun un minimum d'une vie décente.

Conclusion

L'objet de cet article a consisté à étudier l'État social algérien. Nous avons abordé à cet égard son évolution et ses difficultés, ce qui nous a permis de dégager des moments différents caractérisant l'interventionnisme étatique en faveur du bien-être de la population, sa portée et ses limites. Un premier moment est lié au temps fort de la politique des transferts sociaux

menée par le gouvernement algérien. Cette période commence au lendemain de l'indépendance en 1962 lorsque le pays, influencé par des idées tiers-mondistes et par la détermination de rompre avec le modèle socio-économique colonial, opte pour le mode socialiste de gestion de l'économie, guidé par un optimisme généralisé quant à la capacité de l'État planificateur à faire sortir le pays de son sous-développement et à atténuer les disparités socio-économiques. Dans cette optique, l'État s'est lancé dans un processus d'industrialisation au nom d'une œuvre de développement autocentré. En même temps, il s'est porté garant de la redistribution des richesses à travers les nationalisations des entreprises privées, la construction de logements sociaux et la mise en place d'un système de subventions généralisées des produits de base, le tout financé principalement par les revenus pétroliers. On assiste en fait à l'établissement d'un État dirigiste qui, il faut le dire, a eu sa part de succès en termes de réduction des écarts sociaux et de satisfaction des demandes sociales en matière de santé, d'éducation et de logements.

Cependant, un second moment prend forme dans les années 1980 et 1990 marquées par la chute des prix des hydrocarbures qui a révélé la fragilité du modèle socialiste et a engendré une crise financière et budgétaire majeure, aboutissant à un tournant dans l'approche du rôle de l'État. Sous l'effet conjugué de la baisse du prix du pétrole et un endettement énorme, l'État algérien accepte les programmes d'ajustement dirigés par le FMI, préconisant une réduction drastique des dépenses sociales, une libéralisation des prix et une privatisation des entreprises publiques, inaugurant ainsi un recul du rôle de l'État providence. Mais si l'idée de révolution socialiste est abandonnée et que l'économie se veut plus libérale, dans les faits comme dans les discours politiques, le principe de justice sociale n'est pas pour autant totalement remis en cause. Pour montrer comment l'État s'emploie toujours à répondre aux besoins essentiels des citoyens, nous avons fait état des dépenses budgétaires consacrées annuellement au soutien des familles à travers les subventions des produits de base et d'autres programmes d'assistance et de solidarité nationale.

Reste à ajouter que dans un contexte de mondialisation et de diffusion de l'idéologie libérale, l'État social algérien est confronté à un défi majeur, en l'occurrence sa capacité à surmonter sa dépendance à l'égard des revenus pétroliers, source principale de financement de sa politique de justice sociale. Toute la question est de savoir comment l'État algérien peut, à l'avenir, concilier réformes progressives visant à rationaliser les dépenses et à diversifier les sources de financement, sans pour autant remettre en cause les principes fondamentaux de l'État-providence autoproclamé.

Références

- 1-Notons que les francophones utilisent la notion d'État providence, les anglo-saxons utilisent la notion de Welfare State (État de bien-être collectif), tandis que les Germaniques parlent de l'État social (Wohlfahrtsstaat). Ces formules ont fini par coïncider pour désigner une même réalité : l'interventionnisme étatique dans le but de corriger les excès du libéralisme économique. Sur l'apparition de ces différentes acceptions, voir François Xavier MERRIEN, L'État providence, PUF, 3e éd., 2007, pp. 12 et s., voir aussi Gosta ESPING-ANDERSEN, Les trois mondes de l'État providence, Paris, PUF, 2e éd. 2007.
- 2 - Cette orientation de l'État algérien trouve sa source dans le projet annoncé par le Programme de Tripoli pendant la guerre de libération et adopté par le Conseil national de la révolution algérienne en juin 1962. Voir texte de la Déclaration du Congrès de Tripoli sur https://www.el-mouradia.dz/assets/texts/Congres_Tripoli.pdf
- 3 - « Irrésistible mondialisation » titrait Le Monde, « Dossiers et Documents », octobre 1997.
- 4-La Conférence de Bandung réunissait 29 États (et 30 mouvements de libération) représentant plus de la moitié de la population mondiale de l'époque.
- 5- Pour Jean LACOUTURE, s'il fallait choisir une des dates marquantes qui ont représenté un changement de cap dans le cours de l'histoire, « On devrait retenir ces quelques jours du mois d'avril 1955 où, à Bandung, plus de la moitié de l'humanité fut représentée en concile pour proclamer la fin de l'ère coloniale et l'émancipation de l'homme de couleur, d'Asie ou d'Afrique », Bandung ou la fin de l'ère coloniale in Le Monde diplomatique, avril 2005, p. 22-23.
- 6-Les non-alignés entendent marquer un équilibre entre les deux blocs. Ils déclarent que « Toute tentative d'imposer aux peuples tel ou tel système social et politique par la force et de l'extérieur, est susceptible de mettre en péril la paix mondiale », Marcel COLOMBE, Orient arabe et non-engagement, vol. 2. Neutralisme positif et lutte contre l'influence occidentale 1955-1958. La politique de non-engagement et ses limites, Publications orientalistes de France, Paris, 1973, p. 171.
- 7-Selon Éric David, « la réalité nous offre l'exemple constant d'états dont le sous-développement économique met leur souveraineté à la merci d'états plus forts et plus riches. L'inégalité économique des états dénature le principe de l'égalité souveraine dans les rapports internationaux », Éric DAVID, « Quelques réflexions sur l'égalité économique des états », Revue Belge de droit international, n° 2, 1971, p. 401.
- 8-La Résolution 1803, a été adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 14 décembre 1962 à une forte majorité : 87 états ont voté pour, dont plusieurs états développés, notamment les Etats Unis ; 2 contre et 12 abstentions.
- 9-Parmi les résolutions de l'Assemblée Générale, on peut citer plus particulièrement la résolution 2158 du 15/11/66 ; la résolution 2692 du 11/12/70, la 3016 du 18/12/72 et la 3171 du 17/12/73 dont la teneur sera reproduite dans la Charte des droits et devoirs économiques des états. Parmi les autres textes des autres organismes de l'O.N.U., il faut mentionner notamment la résolution 46 (III) adoptée à l'issue de la C.N.U.C.E.D. III, le 18/05/72.
- 10-La résolution 3201 est accompagnée de la résolution 3202 (S-VI) qui prévoit un programme d'action correspondant, et surtout de la résolution 3281 (XXIX) du 14 décembre 1974, portant charte des droits et devoirs économiques des états qui affirme le droit pour chaque état d'exproprier à sa convenance les biens étrangers, en laissant à ses seules lois et à

ses seules juridictions le soin de fixer l'indemnité « Compte tenu de toutes les circonstances qu'ils jugent pertinentes ».

11-Notons aussi que le choc pétrolier (octobre 1973) a été l'occasion pour le Tiers-Monde d'affirmer avec force la nécessité d'une réforme globale de l'ensemble des relations internationales.

12-Voir Charles CHAUMONT, « Rapport sur l'institution fondamentale de l'accord entre États », Première rencontre de Reims (France), 23-24 juin 1973, p. 349.

13-Dans l'ensemble, les pays développés vont faire preuve d'un haut degré d'acharnement à trouver les moyens pour contester la légitimité des nationalisations. Ils avaient compris que l'application d'un tel droit impliquait un bouleversement profond des normes juridiques qui servent à fonder leur domination et à faciliter l'exploitation des ressources naturelles des pays faibles. Dominique ROSENBERG, *Le principe de souveraineté des États sur leurs ressources naturelles*, LGDJ, Paris, 1983, p. 139.

14- Déclaration du Congrès de Tripoli, juin 1962, p. 23.

15-La Constitution du 10 septembre 1963 énonce dans son préambule que la République algérienne « oriente ses activités dans la voie de l'édification du pays, conformément aux principes du socialisme (...) ».

16-Charte d'Alger de 1964, Texte adopté par le Ier Congrès du Parti du Front de libération nationale du 16 au 21 avril 1964, § 3.

17-Amina MERNACHE, *Le statut et le rôle de l'État algérien dans l'économie : rupture et continuité*. Thèse, Droit, Université Paris-Est, 2017, p. 42.

18-Promulguée par l'ordonnance n° 76-57 du 5 juillet 1976, la Charte nationale est publiée au Journal officiel le 30 juillet, p. 714.

19- L'article 13 de la Constitution de 1976 précise que « la socialisation des moyens de production constitue la base fondamentale du socialisme et la propriété d'État représente la forme la plus élevée de la propriété publique ».

20- Voir Samir AMIN, *La Déconnexion. Pour sortir du système mondial*, éd. La Découverte, Paris, 1986, pp. 40-41, pp. 74 et s.

21- Du point de vue théorique, le socialisme algérien s'inscrit dans tout un courant de pensée amorcé au XXe siècle par les nationalistes arabes qui, confrontés au problème de développement, rejettent aussi bien le capitalisme assimilé à la domination occidentale, que le communisme symbolisant l'athéisme. Il s'agissait alors de trouver un juste milieu, « une troisième voie d'action ». Ça sera le « socialisme arabe », fondé sur l'union nationale sans distinction de classes (Voir Fahima CHARAFFEDDINE, *Culture et idéologie dans le monde arabe, 1960-1990*, éd. L'Harmattan, Paris, pp. 99 et s.). La Charte d'Alger rappelle que les tâches immenses de la révolution algérienne « ne peuvent être réalisées par une classe sociale aussi éclairée soit- elle; seul le peuple est en mesure de les mener à bien, c'est-à-dire la paysannerie, les travailleurs en général, les jeunes et les intellectuels révolutionnaires », Déclaration du Congrès de Tripoli, op. cit., p. 23.

22- L'article 29 de la Constitution de 1976 affirmait que « l'État transforme les rapports de production, dirige l'économie nationale et assure son développement sur la base d'une planification scientifique dans sa conception, démocratique dans son élaboration, impérative dans son application»

- 23- Adam SMITH, Recherche sur la nature et les causes de la richesse des nations (1776), éd. Flammarion, tome 2, Paris, 1991, pp. 42-43.
- 24- Voir Mohamed H. BENISSAD, Algérie de la planification socialiste à l'économie de marché, éd. ENAG, Alger, 2004, p. 13.
- 25- Ordonnance n° 70-10 du 20 janvier 1970 portant plan quadriennal 1970-1973, Journal Officiel du 20 janvier 1970, p. 50.
- 26- Article 9 de l'ordonnance n° 74-68 du 24 juin 1974 portant le deuxième plan quadriennal 1974-1977, Journal officiel, 28 juin 1974, p. 579.
- 27- Cette tendance est réaffirmée par la Charte de 1976 condamnant « la propriété exploiteuse », c'est-à-dire le secteur privé capitaliste.
- 28- Ordonnance n° 71-74 du 16 novembre 1971 relative à la gestion socialiste des entreprises (JO du 13 décembre 1971, p. 1350). Ce texte s'applique aux entreprises « ayant pour objet une activité économique, sociale ou culturelle » (article 1). Voir Mohamed BOUSSOMAH, L'entreprise socialiste en Algérie, Paris, Économica, 1982, p. 443 ; Saadoun Ratiba HERIZI, La privatisation des entreprises industrielles en Algérie : analyse, histoire et développement, Thèse, économie et gestion, Université Lumière, Lyon 2, 2012, p. 33.
- 29- Ordonnance no 71-73 du novembre 1971 portant révolution agraire, JO du 30 novembre 1971, n° 97, p. 1281. Pour plus de détails, voir Gauthier De VILLERS. « L'État et la révolution agraire en Algérie ». Revue française de science politique, n° 1, 1980. pp. 112-139.
- 30- Amina MERNACHE, Le statut et le rôle de l'État algérien dans l'économie : rupture et continuité, op. cit., p. 46.
- 31- L'article 5 de l'ordonnance 71-22 du 12 avril 1971 définissant le cadre dans lequel s'exerce l'activité des sociétés étrangères dans le domaine de la recherche et l'exploitation des hydrocarbures liquides précise que l'exploration et l'exploitation peuvent se faire dans le cadre d'une société commerciale créée à cet effet au sein de laquelle Sonatrach détiendra au moins 51% du capital social.
- 32 -Les nationalisations algériennes marquent, en un sens, le triomphe des revendications des pays du Tiers-Monde qui s'efforcent d'obtenir la décolonisation de leurs ressources naturelles (Jean TOUSCOZ, « La nationalisation des sociétés pétrolières françaises en Algérie et le droit international », Revue belge du droit international, 1972, p. 482). Prenant une « signification historique » (Charles ROUSSEAU, « Chronique des faits internationaux », Revue générale du droit international public, juillet septembre 1971, p. 763) ces nationalisations amorcent une évolution qui s'est étendue à d'autres pays pétroliers, comme l'Irak qui nationalise l'Iraq Petroleum Cy (1972) ou encore la Libye qui, au courant de l'année 1973, obtient 51% de tous les biens, droits et avoirs en relation avec les contrats de concession, avant de nationaliser la totalité de cet actif (loi du 11 février 1973), transféré à la compagnie nationale libyenne du pétrole (National Oil Company).
- 33- Ahmed BOUYACOU, « Quelques hypothèses concernant les nouveaux mécanismes de l'entreprise structurée », Les Cahiers du CREAD, n° 12, quatrième trimestre 1987, p. 9.
- 34 -Au cours des années 1970, le budget alloué aux subventions a représenté une part non négligeable des dépenses publiques, atteignant parfois plus de 10% du budget de l'État.
- 35- Malgré les subventions de l'État, l'indice des prix à la consommation aurait augmenté de 4,8% en moyenne, atteignant 6% en 1973. Banque internationale pour la reconstruction et le

développement. Évolutions et perspectives économiques de l'Algérie, Rapport général, vol. 1, 20 octobre 1975, p. 9.

36- Ibid., p. 95.

37- Ordonnance n° 66-102 du 6 mai 1966, portant dévolution de la propriété définitive des biens laissés vacants par les Français d'Algérie à l'État (JO, 24 mai 1966, p. 382) complétée et modifiée par l'Ordonnance n° 67-83 du 02 juin 1967 (JO, 11 juillet 1967, p. 534).

38- Créée en août 1964, la CNEP a changé de statut en 1997 portant désormais le nom banque CNEP-Banque spécialisée dans le financement de l'immobilier.

39-À titre d'illustration, le plan 1970-73 comportait 40.000 logements urbains et 40.000 logements ruraux avec une enveloppe financière estimée à 1.408 millions de dinars. La mise en chantier de nouveaux logements s'est poursuivie avec le plan 1974-1977 portant sur 154.000 unités avec des investissements estimés à 5.670 millions de dinars (Banque d'Algérie, Rapport annuel 2018 : Évolution économique et monétaire, décembre 2019, p. 98). C'est durant ces périodes que l'Algérie s'est engagée dans la construction en masse de logements collectifs à travers les zones d'habitat urbain nouveau (ZHUN). Circulaire n° 0335 du 19 février 1975 du ministère des Travaux publics et de la construction, JO n° 75, 19 septembre 1976).

40-La Charte d'Alger insiste « tout particulièrement sur l'importance de l'enseignement à tous les niveaux comme instrument de formation idéologique, ce qui implique notamment une refonte révolutionnaire des programmes légués par le colonialisme et le capitalisme ».

41-Voir l'ordonnance n° 76-35 du 16 avril 1976 portant organisation de l'éducation et de la formation (JO du 23 avril 1976), notamment les articles 5, 6, 7 et 10.

42-Ainsi, rien qu'entre 1969 et 1973, les dépenses totales consacrées à l'éducation sont passées de 7,2% à 9,4% du PIB. Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Évolutions et perspectives économiques de l'Algérie, op. cit., p. 91.

43-Office National des Statistiques (ONS), Prospective Statistiques 1962-2011, Chapitre éducation, p. 111 (https://www.ons.dz/IMG/pdf/CH6-EDUCATION_.pdf)

Aujourd'hui, le réseau universitaire compte 117 établissements avec un nombre d'étudiants d'environ 1,8 millions (Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique).

44- L'article 67 de la constitution de 1976 affirme que « tous les citoyens ont droit à la protection de leur santé (...) Ce droit est assuré par un service de santé général et gratuit ».

45- Durant le plan 1974-77, une somme de 1,9 milliard de dinars a été consacrée au secteur et à l'équipement sanitaire. Cependant, des défis majeurs subsistent en matière de qualité des services de santé, de disponibilité des médicaments, d'accès aux soins spécialisés et de réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de santé.

46- Sur le marché mondial, le prix moyen annuel du baril de pétrole brut de référence, qui s'était maintenu à des niveaux relativement élevés au début des années 1980 (autour de 35-40 dollars le baril), a chuté de manière abrupte, atteignant une moyenne d'environ 14 dollars en 1986 (World Oil Outlook, Organization of the Petroleum Exporting Countries, 2009).

47-Saadoun Ratiba HERIZI, La privatisation des entreprises industrielles en Algérie : Analyse, histoire et développement, op. cit., p. 90.

48- Banque mondiale, Rapport sur le Développement en Algérie, années 1990.

49- Inspirée par la théorie de la dépendance de François Perroux et formulée par Gérard de Bernis, la stratégie des industries industrialisantes se base sur l'industrie lourde (Gérard Destanne de BERNIS, « Les industries industrialisantes et l'intégration économique régionale », Archives de l'I.S.E.A., n° 1, t. XXI, 1968), perçues comme devant exercer un effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie (Alain ZANTMAN, *Le Tiers-Monde : Les stratégies de développement à l'épreuve des faits*, Hatier, 1991, p. 325). Il s'agit d'un modèle d'industrialisation sur une base nationale visant à briser une situation de dépendance et où l'État joue un rôle d'entrepreneur déterminant dans la création et la gestion de grandes unités spécialisées.

50-En 1974, la part des crédits consentie par les banques privées étrangères était de 27,48% des crédits totaux, en 1975 elle est de l'ordre de 40%, en 1976 elle atteint 76,55%. Amina MERNACHE. *Le statut et le rôle de l'Etat algérien dans l'économie : rupture et continuité*, op. cit., p. 56.

51-Alors qu'elle visait à garantir l'indépendance économique du pays, la conduite de cette politique a débouché sur une dépendance technologique croissante à l'égard des fournisseurs des équipements industriels. À cela, il faut ajouter la négligence du secteur agricole qui a entraîné une forte baisse de la productivité et a exigé un recours à l'étranger pour satisfaire les besoins alimentaires de la population. Pour une étude générale sur l'industrialisation de l'Algérie. Voir Mahmoud OURABAH, *Les transformations économiques de l'Algérie au 20e anniversaire de l'indépendance*, Publisud, 1982 ; voir aussi Bernard CHANTEBOUT, *Le tiers-Monde*, éd. Armand Colin, Paris, 1989, p.131.

52-Rabah ABDOUN, « L'économie algérienne prise au piège de sa dette extérieure ». *Recherches Internationales*, n° 43-44, 1996, p. 87.

53- Ammar BELHIMER, *La dette extérieure de l'Algérie. Une analyse critique des politiques d'emprunts et d'ajustement*, éd. Kasbah, Alger, 1998, p. 68.

54- Le ratio du service est passé de 35% en 1985 à 54% en 1986, puis à 87% en 1988, des exportations. Banque d'Algérie, 2000.

55- Financial Times, 26-27 août 1995.

56-Aux termes de l'article 195 de la Constitution de 1976, « Aucun projet de révision constitutionnelle ne peut porter atteinte à l'option socialiste », fondée sur la socialisation des moyens de production (article 13) et le rôle de l'État en tant que propriétaire du patrimoine national.

57-Voir Ammar BELHIMER, « Transition de l'État gestionnaire à l'État régulateur en Algérie », in Raymond Barre (dir.), *Le rôle de l'État dans le développement économique, approches nationales*, Congrès du Caire Institut de droit d'expression et d'inspiration française, éd. Bruylant, Bruxelles, 1996, p. 58.

58- Loi n° 89-25 du 31 décembre 1989 complétant la loi 88-02 relative à la planification, JO n° 1, 3 janvier 1990, p. 3.

59-Notons que le premier texte autorisant la privatisation des entreprises publiques a eu lieu en 1995 (ordonnance 95-22), c'est-à-dire à la suite de l'accord passé avec le FMI. Voir sur ce point Nacer-Eddine SADI, *La privatisation des entreprises publiques en Algérie : Objectifs, modalités et enjeux*, éd. L'Harmattan, 2006, p 110.

60-John WILLIAMSON, « Un train de réformes devenu un label galvaudé. Consensus de Washington : un bref historique et quelques suggestions », Finances et Développement, septembre 2003, p. 11.

61-La critique dénonce les effets négatifs de l'ajustement, que l'on connaît sous le nom de « coûts sociaux ». Joseph E. STIGLITZ (pourtant l'un des principaux économistes de la Banque mondiale et de son idéologie libérale), insiste sur l'importance de l'État et du cadre institutionnel, y compris pour privatiser. Il montre que les privatisations ont, au moins dans un premier temps, accru la corruption. Partant de ce constat, il considère que le FMI a perdu beaucoup de sa légitimité et propose l'ajournement des mesures préconisées par les P.A.S (Plans d'Ajustements Structurels). Joseph STIGLITZ, La Grande Désillusion, Fayard, Paris, 2002. Voir également Philippe HUGON, « Incidences sociales des politiques d'ajustement », Revue Tiers Monde, vol. 30, n° 117, janvier-mars 1989, pp. 59-84.

62-Par exemple, sous la présidence d'Abdelaziz Bouteflika, les lois de Finances qui se sont succédées ont vu l'augmentation des prix de l'électricité, de la TVA, des carburants, des produits électroménagers, du tabac, etc. Et seuls huit produits sont restés subventionnés, notamment les médicaments et les produits alimentaires de première nécessité : lait, semoule et pain.

63- Kouider BOUTALEB, « Réformes économiques et politique de l'emploi : Quel impact ? », Revue d'études sur les institutions et le développement, 2014, Vol. 1, pp. 46-68.

64- Maya GHEROUFELLA « Les réformes du système algérien de sécurité sociale face aux mutations du marché du travail : Quel rôle dans la sous-couverture sociale ? », Les Cahiers du CREAD, vol. 38, n° 3, 2022, p. 541.

65- Mohand AMOKRANE CHERIFI, « L'État social, l'exemple algérien », L'Expression. 27 juin 2024. En ligne :

<https://www.lexpressiondz.com/chroniques/en-toute-liberte/l-etat-social-l-exemple-algerien-328230>

66-Noureddine BOUDERBA, « L'abandon de l'État social se précise », El Watan, 2 novembre 2017. Article disponible sur <https://algeria-watch.org/?p=12605>

67-Selon les estimations de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP), la moyenne annuelle des prix du brut algérien est passée de 42,12 dollars/baril en 2020 à 70,89 dollars en 2021 (soit une hausse de plus de 68%) et à 82,36 dollars en 2024. Algérie Presse Service, 17 avril 2025.

68- Rappelons que la mise en œuvre de la politique sociale de l'État algérien a souvent été liée aux recettes pétrolières. Ainsi, la chute du prix moyen du pétrole qui est passé de 100 dollars le baril en 2014 à 59 dollars en 2015 (Banque mondiale, Rapport de suivi de la situation économique, avril 2016), a eu pour effet un programme d'austérité budgétaire consacré par la loi de finances de 2016. Dans ce cadre, le gouvernement entendait diminuer les transferts sociaux et les subventions en les remplaçant par des aides directes et ciblées. Pour plus d'informations sur ce point, voir Saïd RABIA : « Le choix du ciblage des subventions et le caractère social de l'État ». En ligne : <https://www.horizons.dz/?p=189125>

69- « L'Algérie, un État social par excellence », Publ. Ministère du travail, 25 octobre 2018.

En ligne : <https://www.mtess.gov.dz/fr/lalgerie-un-etat-social-par-excellence/#:~:text=Le%20Ministre%20du%20Travail%2C%20de,du%20budget%20global%20de%20l>

70- Office national des statistiques (ONS), n° 879, 2019 : Activité, emploi et chômage.

71- « L'Algérie, un État social par excellence », op. cit..

- 72- Makhlouf MEHENNI, « Fin des subventions : l'Algérie fait un premier pas », 17 novembre 2021. En ligne : https://www.tsa-algerie.com/fin-des-subventions-lalgerie-franchit-le-premier-pas/#google_vignette
- 73- « L'Algérie ne subventionnera plus les produits de base : la fin d'un modèle social ? », Courrier international, 19 novembre 2021. Document en ligne sur : <https://www.courrierinternational.com/revue-de-presse/etat-providence-lalgerie-ne-subventionnera-plus-les-produits-de-base-la-fin-dun>
- 74-Propos rapporté par Algérie 360. Doc. En ligne : <https://www.algerie360.com/politique-des-subventions-ce-que-prevoit-la-mesure-adoptee-par-lapn/>
- 75-Séminaire international sous le thème « Acquis sociaux à enjeux économiques » : l'allocution du Président Tebboune. Disponible sur <https://www.horizons.dz/?p=54177>
- 76-« Le caractère social de l'État algérien : un principe immuable et ancré », Algérie Presse Service, 11 décembre 2023.
- 77-« Le PLF (Projet de Loi de Finances) 2025 consacre l'attachement de l'État à sa dimension sociale », Algérie Presse Service, 26 octobre 2024.
En ligne : <https://www.aps.dz/economie/177858-le-plf-2025-consacre-l-attachement-de-l-etat-a-sa-dimension-sociale>
- 78- Ministère des finances, Rapport de présentation de la loi de finances pour 2019, pp. 20 et 36.
- 79- Rapport d'appréciation de la cour des comptes sur l'avant-projet de loi portant règlement budgétaire de l'exercice 2019, p. 57.
- 80- Ces fluctuations s'expliquent par la baisse du prix des hydrocarbures qui est passé à 49,49 dollars/baril en 2015, à 40,68 dollars/baril en 2016. Prix annuel moyen du pétrole brut de l'OPEP entre 1960 et 2024. Statista <https://fr.statista.com/statistiques/564926/prix-annuel-du-petrole-de-l-opec-1960/>
- 81- Ministère des finances, Rapport de présentation de la loi de finances pour 2019, op. cit., p. 20.
- 82- Ibid., p. 18.
- 83- Ministère des finances. La situation économique et sociale de l'Algérie au cours des cinq premiers mois de 2021. En ligne : <https://www.mf.gov.dz/index.php/fr/activites-2/738-la-situation-economique-et-sociale-de-l-algerie-au-cours-des-cinq-premier-mois-de-2021>
- 84- Ministère des finances, Rapport de présentation du projet de la loi de finances pour 2022 et prévisions 2023-2024, p. 15.
- 85-Unicef Alegria, « Politique sociale », Doc. En ligne : <https://www.unicef.org/algeria/politique-sociale>
- 86- « 5 872,37 milliards da de transferts sociaux dans le PLF 2025 : généreux état social », Le Courrier d'Algérie, 7 novembre 2024, <https://lecourrier-dalgerie.com/5-872,37-milliards-da-de-transferts-sociaux-dans-le-plf-2025-generoux-etat-social/>
- 87- Voir Mokrane AÏT OUARABI « Le projet de loi de finances pour 2025 très généreux en transferts sociaux : La part du lion aux citoyens » (<https://www.elmoudjahid.dz/fr/actualite/le-projet-de-loi-de-finances-pour-2025-très-geénereux-en-transferts-sociaux-la-part-du-lion-aux-citoyens-226147>)
- 88- Samir LESLOUS, « Baddari dévoile le budget alloué à l'enseignement supérieur pour 2025 », L'Algérie d'aujourd'hui, 23 décembre 2024. Doc. En ligne : <https://lalgerieaujourd'hui.dz/badari-devoile-le-budget-alloue-a-lenseignement-superieur-pour-2025/>

- 89- Décret exécutif n° 96 /232 du 29 juin 1996, JO n° 40, 30 juin 1996, p. 13.
- 90- Mohand OUALI MOURI et Nacer-Eddine MOUFFOK, « Aspects de couverture sociale du système de protection sociale algérien », Revue d'excellence pour la recherche en économie et en gestion, vol 5, n° 1, Université de Bejaia, Algérie, 2021, p. 448.
- 91-Décret présidentiel n° 22-158 du 11 Ramadhan 1443 correspondant au 12 avril 2022 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, JO n° 27, 17 avril 2022, p. 10.
- 92-Décret exécutif n° 22-70 du 10 février 2022 fixant les conditions, les modalités et le montant de l'allocation chômage ainsi que les engagements des bénéficiaires, JO du 27 février 2022, p. 11.
- 93- Chakib BOUKLI HACÈNE, « L'institution d'un nouveau régime d'assistance contre le risque du chômage en Algérie », Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale, 20 avril 2022, p. 154. Document en ligne : <http://journals.openedition.org/rdctss/3294>
- 94- Décret exécutif n° 22-70 du 10 février 2022, op. cit., p. 12.
- 95 Algérie presse service, 16 avril 2025.